



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres

présents :12

Date de convocation : 16/10/2025

OBJET : Délibération relative au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQS) 2024.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 20/10/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire, Jean-Luc CHANUT.





SAINT MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

Berger Levrault

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territories

ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

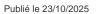




Table des matières

ID: 071-217104637-20251020-2025058-DB	Ξ
---------------------------------------	---

1. Ca	aractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) Erreur! Source du renvoi intro	
1.4.	Nombre d'abonnés Erreur! Source du renvoi intro	
1.5.	Volumes facturés Erreur! Source du renvoi intro	uvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
1.1	10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.1	10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2. Ta	rification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) Erreur! Source du renvoi intro	uvable.
2.3.	Recettes	14
3. Inc	licateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur! Source du renvoi intro	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)Erreur! Source du renvoi	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur! Source du renvoi introi	
4. Fin	ancement des investissements	24
4.1.	Montants financiers	
4.2.	Etat de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et le	
	mances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibéran	
	du dernier exercice	
5. Act	ions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6. Tab	leau récapitulatif des indicateurs	26



1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

1.1.

€			
Le service est géré au niveau 🗹 commu interco			
Nom de la collectivité : SAINT MA	URICE-LES-CHATEAUNEUF		
Nom de l'entité de gestion: assainis	sement collectif		
Caractéristiques (commune, EPCI e	t type, etc.): Commune		
• Compétences liées au service :		Oui	Non
	Collecte	Ø	
	Transport	Ø	
	Dépollution	Ø	
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
• Territoire desservi (communes adhe Châteauneuf	érentes au service, secteurs et hameaux des	servis, etc	c.) : Saint-Maurice-lès
Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	L
Existence d'un zonage	☐ Oui, date d'approbation*:	🗌 No	n
Existence d'un règlement de service	e ☐ Oui, date d'approbation*:	🗌 No	n
1.2. Mode de gestio	n du service		

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



1.3. Estimation de la population desservie (D2010:071-217104637-20251020-2025058-DE

1

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 400 habitants au 31/12/2024 (400 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 177 abonnés au 31/12/2024 (177 au 31/12/2023).

Publié le 23/10/2025



ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE

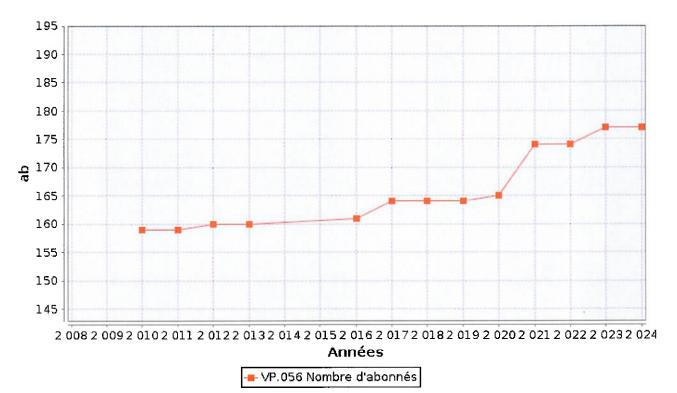
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Saint-Maurice-lès- Châteauneuf					
Total	177			177	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 177.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,55 abonnés/km) au 31/12/2024. (41,55 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,26 habitants/abonné au 31/12/2023).

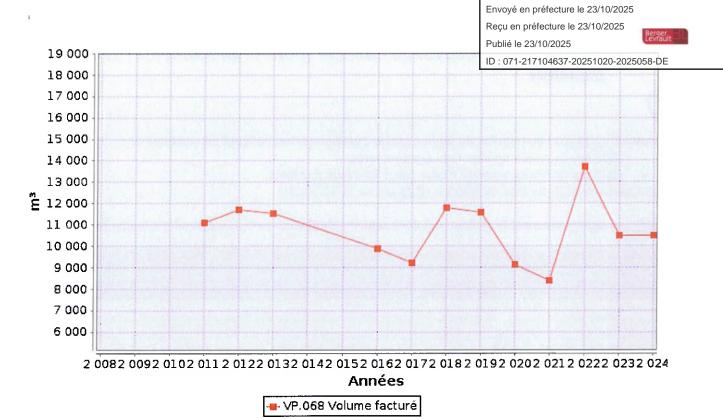


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques		Philippin and the second	
Total des volumes facturés aux abonnés	10 500	10 502	0%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Linéaire de réseauxde collecte (hors bran transfert





Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,11 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 4,26 km (4,26 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



Publié le 23/10/2025



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

	STEU	N°1 : ST				IAURICE on: 04714		ATEAU	NEUF)		
Caractéristiq	ues générales	105314							E KAR		10000
Filière de trait	ement (cf. anne	exe)			Filtre biologique						
Date de mise e	en service				31/12/1986						
Commune d'in	mplantation			Sair	ıt-Mauı	rice-lès-Chá	ateauneuf ((71463)			
Lieu-dit											
Capacité nomi	nale STEU en I	EH (1)		500							F.SHEV)
Nombre d'abo	nnés raccordés										
Nombre d'hab	itants raccordés										
Débit de référe	ence journalier a	dmissible	e en m³/j				746705				1
Prescriptions	de rejet				1150	ANTAL	PER TEN		THE VAL		E LINE
Sour	nise à	_		en date du							
Milieu réce	pteur du rejet		milieu ré milieu ré			u douce de Sornin	surface				
Polluant	t autorisé	Conce	entration a	au point de g/l)	e	et / ou			Rendement (%)		%)
DI	3O ₅					et		ou			
De	CO				41	et		ou	1,1576		
	ES					et		ou			
No	GL					et		ou			
	 ГК					_					
						et		ou			
	H 					et		ou			
NI	-1 ₄ +					et		ou			
P	't					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Confe 3O ₅ Rend	ormité du DO Conc	co		IES	N	GL	F	Pt Danid
		Conc mg/l	%	mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
					0						

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP du Bourg (SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF) (Code Sandre : 0471463S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP du Bourg (SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF) (Code Sandre : 0471463S0002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0



2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> <u>service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
	Part de la collect	ivité	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (1)	60 €	60 €
Part proportion	nnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 144 m³	1,65 €/m³	1,65 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 144 m³	1,65 €/m³	1,65 €/m³
Autre :		€	e
	Taxes et redevar	ices	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	€/m³
	VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m3.

Les	s délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
	Délibération du/_/ effective à compter du/_/ fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.
\triangleright	Délibération du/ effective à compter du/ fixant les frais d'accès au service.
>	Délibération du/_/ effective à compter du/_/ fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assainissement.
	Délibération du // effective à compter du // fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



Publié le 23/10/2025



Facture d'assainissement type (D204.0) *2.2.*



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%				
Part proportionnelle	198,00	198,00	0%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	258,00	258,00	0%				
Part du délégataire (en c	cas de délégation de ser	vice public)					
Part fixe annuelle			%				
Part proportionnelle			%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%				
Taxes	et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	-	%				
VNF Rejet:	0,00	0,00	%				
Autre :	0,00	0,00	%				
TVA			%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	19,20	19,20	0%				
Total	277,20	277,20	0%				
Prix TTC au m ³	2,31	2,31	0%				

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025
ID : 071-217104637-20251020-2025058-DE

4,0
3,5
3,0
2,5
2,0
1,5
1,0

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

2 008 2 009 2 010 2 011 2 012 2 013 2 014 2 015 2 016 2 017 2 018 2 019 2 020 2 021 2 022 2 023 2 024

Années

- D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf		

т .	C			C /
10	tacturation	est effectuée	SWEC UNE	treatience '
La	iaciuianon	CSL CITCCIACC	avec unc	modulities.

0,5

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

davada, remboursement de dottes, augmentation de cout des routinales, con som les surreits c

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE



Recettes de la collectivité :

	29
By Bulletine Ment	
	-
Marie Transport	-
	-
THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	
Color and Barrier	

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 24 275 € (23 226 au 31/12/2023).



3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 177 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE

	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEA	\UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		N. S. S. S. S.
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points	a été obtenue pour la pa	artie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en		Oui	10

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 105 pour l'exercice 2024 (105 pour 2023).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



Publié le 23/10/2025

Conformité de la collecte des effluents (P2 10:071-217104637-20251020-2025058-DE

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP du Bourg (SAINT- MAURICE-LES- CHATEAUNEUF)	30	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP du Bourg (SAINT- MAURICE-LES- CHATEAUNEUF)	30	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Berger Levrault

3.5. Conformité de la performance des ouvrag ID: 071-217104637-20251020-2025058-DI

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP du Bourg (SAINT- MAURICE-LES- CHATEAUNEUF)	30	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF):

Filières mises en oeuvre		tMS
W.L. visaki sa savisala	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commostore	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incheration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers tine STEO (9)	Non conforme	
Autor	Conforme	
Autre :	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est _____% (_____% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs *100 km de réseau de collecte hors branchements

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 46,9 par 100 km de réseau (46,9 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Publié le 23/10/2025

Berger Levrault

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élém

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,08	1,08	0	1,08	1,08

Au cours des 5 dernières exercices, 0,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,08% (1,08% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
STEP du Bourg (SAINT-MAURICE- LES- CHATEAUNEUF)	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

Publié le 23/10/2025



3.11. Indice de connaissance des rejets au milie ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la lère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

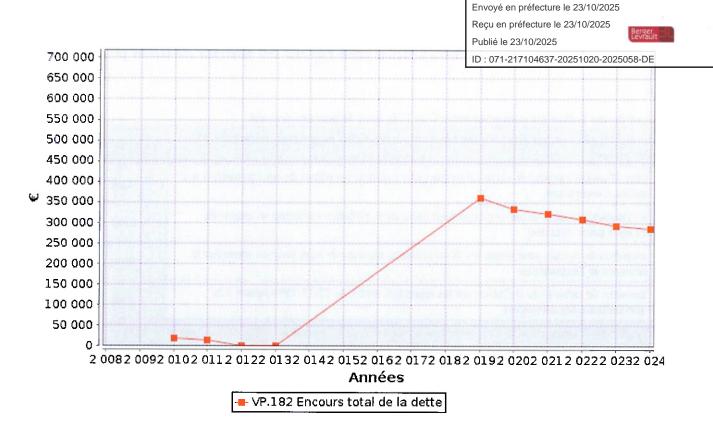
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

> durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	292 352,27	285 429,34
Epargne brute annuelle en €	-3 104,52	7 226,44
Durée d'extinction de la dette en années		39,5



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =

tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

*100

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de	•	
l'année 2023 tel que connu au	187,7	240,42
31/12/2024		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors	15 726 01	22.22.24
travaux) en € au titre de l'année 2023	15 726,01	23 226,01
Taux d'impayés en % sur les factures	1.10	
d'assainissement 2023	1,19	1,04

Reçu en préfecture le 23/10/2025





ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité: 0
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite *1000 nombre total d'abonnés du service
Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 071-217104637-20251020-2025058-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	292 352,27	285 429,34
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024	la dotation aux amortissements a été de	E (€ en 2023)
i dui i excidide 2024.	la dotation aux amontissements a ete de	₹ 1	# en /II/ (i

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

	1
	-
177	
	1

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

de réalisation	prévisionnels en €



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	demandes d'abandon de créance et en a accordé
936,45 € ont été abandonnés et/ou versé	s à un fonds de solidarité, soit 0,0892 €/m³ pour l'année 2024 (0,0087 €/m³
en 2023).	

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	400	400
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,31	2,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0087	0,0892